

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 MARS 2024**

Le vingt mars deux mil vingt-quatre, le conseil municipal, s'est réuni, salle du CONSEIL de Méounes-lès-Montrieux, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

**PRESENT.E.S :** M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, M. Philippe BREL, Mme Colette LANGLET, Mme Chantal BARIDON, Mme Simone CALLAMAND, Mme Christiane NICOLIN, Mme Christine PERENON, M. Pascal COGORDAN, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, M. Karl DEMERCASTEL, Mme Anne THIBAUT.

**ABSENT.E.S ou EXCUSE.E.S :** M. Philippe OZENDA, M. Erwan JAEN, M. Stéphane TRETOLA, Mme Eloïse GION.

**POUVOIRS :** M. Philippe OZENDA a donné pouvoir à M. Franck NICCOLETTI,  
M. Erwan JAEN a donné pouvoir à Mme Christiane NICOLIN

**DATE DE CONVOCATION : 12 mars 2024.**

M. Franck NICCOLETTI a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**PROCES-VERBAL :** le procès-verbal de la séance du 6 février 2024 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

POINT N°	SUJET	
1	<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023</b>	
2	<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
3	<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>	
4	<b>VOTE DU BUDGET 2024</b>	
5	<b>VOTE DES TAUX 2024</b>	
6	<b>DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	
7	<b>DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2024 – PROG S</b>	
8	<b>CONVENTION FOURRIERE ANIMALE</b>	
9	<b>ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE VAR INGENIERIE</b>	

## **1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

### **Délibération n°10 2024**

M. le Maire expose :

Le compte de gestion est le document comptable fourni par le receveur de la commune qui retrace toute l'exécution du budget 2023, la situation patrimoniale de la commune ainsi que la balance des comptes.

Ce document doit être en parfaite conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) et après contrôle tant en prévision qu'en réalisation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## **2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

M. le Maire présente le réalisé pour l'année 2023 et laisse la présidence à M. Joël PERENON.

Pascal COGORDAN s'interroge sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Joël PÉRENON précise qu'il s'agit principalement des frais d'électricité car la compagnie EDF a réalisé un budget prévisionnel qui n'est pas celui constaté en réalité. Celui-ci passe en effet du simple au double. Les tarifs liés à l'eau ainsi que les frais de personnel ont également augmenté.

### **Délibération n°11 2024**

Après avoir présenté le réalisé du budget principal 2023, qui est conforme au compte de gestion du comptable du Trésor, M. le Maire se retire pour laisser le conseil municipal délibérer.

Le conseil municipal élit son président de séance, Monsieur Joël PERENON.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

**VOTE** le compte administratif du budget principal qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT ENT	INVESTISSEMENT ENT	TOTAL SECTIONS
Prévisions	2 814 035.35 €	1 410 400.43 €	4 224 435.78 €
Produits réalisés	2 734 035.65 €	702 005.96 €	3 436 041.63 €
Charges réalisées	2 637 802.91 €	401 517.38 €	3 039 320.29 €
Résultats exercice	96 232.74 €	300 488.60 €	396 721.34 €
Reprise résultats antérieurs	200 358.35 €	-162 124.76 €	38 233.59 €
<b>Résultats 2023</b>	<b>296 591.09 €</b>	<b>138 363.84 €</b>	<b>434 954.93 €</b>
Restes à réaliser produits		50 000.00 €	
Restes à réaliser charges		114 578.29 €	
Résultats cumulés 2023	296 591.09 €	73 785.55 €	370 376.64 €

### **3. AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

#### **Délibération n°11A 2024**

M. le Maire expose :

Après le vote du compte administratif, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats en report à nouveau :

- Recettes de fonctionnement **296 591.09 €**
- Recettes d'investissement **138 363,84 €**

Le conseil municipal après avoir voté le compte administratif 2023 et avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice additionnés aux résultats antérieurs :

**DÉCIDE** à l'unanimité, d'affecter ainsi les résultats :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté 296 591.09 €
- 001 : Excédent d'investissement reporté 138 363.84 €

### **4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Jean-Martin GUISIANO précise en préambule le difficile contexte inflationniste dans lequel le conseil municipal vote le budget prévisionnel. Le maire dit également s'enquérir des calculs précis des dotations aux communes devant une situation jugée injuste par le conseil municipal. En effet, 53 € sont accordés par habitant à Méounes contre 88 € pour les communes équivalentes avoisinantes et 155 € au niveau national.

#### **Délibération n°12 2024**

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de voter le budget primitif principal par nature et par chapitre.

Le budget peut se traduire ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	2 855 690.09 €	2 559 099.00 €
RESULTAT REPORTE		296 591.09 €
TOTAL	2 855 690.09 €	2 855 690.09 €

	INVESTISSEMENT	
CREDITS VOTES	670 219.64 €	596 434.09 €
RESTE À REALISER N-1	114 578.29 €	50 000.00 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE		138 363.84 €
TOTAL	784 797.93 €	784 797.93 €
TOTAL DES SECTIONS	3 640 488.02 €	3 640 488.02 €

## **5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – PARTICIPATION VOYAGES DE CLASSE 2024**

### **Délibération n°12A 2024**

M. le Maire expose,

Lors du conseil d'école qui a eu lieu hier, il a été interpellé par le corps enseignant sur le versement de la participation communale aux classes découverte qui auront lieu au Frioul dans un peu plus d'une semaine et de la facture qu'il faudra honorer au plus tard en avril.

Lors du vote du budget la participation communale a été inscrite et votée à hauteur de ce qui a été voté l'an passé, à savoir 4 700 € inscrits à l'article 624, en même temps que les bus scolaires pour la piscine et les sorties. Il est demandé au conseil municipal de préciser son vote.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de participer à hauteur de 4 700 € pour les classes découverte 2024.

**PRECISE** que ces fonds seront réglés auprès de la coopérative scolaire.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **6. VOTE DES TAUX 2024**

Monsieur le maire indique la nécessité de maintenir les services publics pour les Méounais et s'interroge sur le devenir des subventions accordées pour le moment aux communes. Franck NICCOLETTI prend la parole pour exprimer sa gêne face au vote d'une augmentation des taux sur le foncier et préconise un choix plus accentué des projets votés par le conseil municipal et un étalement des dépenses de façon à éviter cette augmentation. Karl DEMERCASTEL et Pascal COGORDAN préconisent de voter des taux plus élevés sur le foncier de manière à anticiper sur l'inflation future.

## **Délibération n°13 2024**

M. le Maire expose :

Les taux communaux actuellement en vigueur sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti 39.67 %
- Taxe sur le foncier non bâti 94.22 %
- Taxe d'habitation 12.24 %

Or, après l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par le cabinet SFP et présentée au conseil municipal, il apparaît très clairement que si la situation financière de Méounes-les-Montrieux est relativement stable et maîtrisée, c'est parce que nous n'empruntons pas en faisant peu d'investissement, affichant ainsi de très bons ratios de désendettement.

En revanche, il apparaît très clairement que nous avons une capacité d'autofinancement (CAF) extrêmement faible (moins de 5% alors qu'au minimum elles devraient atteindre 12% de nos recettes réelles de fonctionnement) qui ne nous permet pas de faire autrement : peu investir et peu emprunter.

Si nous voulons mener à bien les projets sur lesquels s'est construite notre campagne, nous devons au préalable travailler notre CAF et à défaut de pouvoir agir sur nos dépenses, le travail de réduction des charges générales ayant été réalisé depuis une quinzaine d'année, il faut absolument augmenter nos recettes pour la remonter.

83 % de nos recettes reposent sur la fiscalité, agir sur les taux nous permet d'obtenir rapidement des résultats qui nous permettront d'investir et de générer pour l'avenir d'autres recettes que fiscales.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (4 abstentions : Franck NICCOLETTI – Anne THIBAUT – Mireille CUCCHI – Simone CALLAMAND),

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :** 41.65 %
- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :** 98.93 %
- **TAXE D'HABITATION :** 12.85 %

**CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné d'une copie de la présente décision.

## **7. SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2024**

## **Délibération n°14 2024**

M. le Maire expose :

Durant la visite du conseiller départemental Marc LAURIOL, plusieurs dossiers de demande de financement des projets d'investissement lui ont été présentés.

Ont été retenus :

- Espace jeunes : changement de lieu de la subvention de 150 000 € obtenue en 2022 (caducité le 05/12/2025) sur le 19, Grand'Rue
- FIC - Amélioration de la propreté urbaine avec l'acquisition d'une balayeuse : demande de subvention de 42 010 € sur un projet de 107 000 € HT
- Aménagement du carrefour de la Poulaque : subvention de 100 000 € suite à la caducité de la subvention de 100 000 € obtenue le 19/04/2021 pour la rénovation de la Montée du Calvaire.

Par ailleurs, a été validée une demande au titre des amendes de police 2024 pour la création d'un aménagement de la circulation géré par des feux tricolores place de la mairie et cabinet médical.

Il est demandé pour ce projet qui se monte à 63 650.80 €, une subvention de 31 000 €, pour pouvoir le mener à bien.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver les demandes ci-dessus et les plans de financement ci-dessous.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE** de présenter trois dossiers de demandes de subvention au Département du Var :

1. Le changement de lieu de la subvention de 150 000 € du 05/12/2022 – construction d'un espace jeunes – du Forum au 19 Grand'Rue
2. Dans le cadre du FIC : **amélioration de la propreté urbaine – acquisition d'une balayeuse** : demande de subvention de **42 010 €**
3. **Aménagement du carrefour de la Poulaque** : subvention de **100 000 €** suite à la caducité prochaine de la subvention du 19/04/2021 – Rénovation de la Montée du Calvaire.
4. **Création d'un aménagement de la circulation géré par feux tricolores** : 31 000 € au titre des amendes de police 2024.

**APPROUVE** les plans de financements suivants :

**1. Amélioration de la propreté urbaine**

Montant des travaux : 107 000 €

FIC 2024 :	<b>42 010 €</b>
Fonds de concours :	32 495 €
Autofinancement :	32 495 €

**2. Aménagement du carrefour de la Poulaque**

Subvention départementale 2024 : **100 000 €**

**3. Création d'une aménagement de la circulation géré par feux tricolores**

Montant des travaux : 63 650.80 €

**Amendes de police 2024 : 31 000 €**

**PRECISE** qu'à la notification d'attribution de ces subventions, les crédits seront inscrits au budget.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**8. APPEL A PROJET FIPD 2024 – PROGRAMME S – SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**Délibération n°15 2024**

M. le Maire expose :

Il s'agit d'un appel à projet ouvert jusqu'au 31 mars 2024 et qui concerne la sécurisation des écoles.

Il est proposé au conseil municipal de présenter un système d'alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » différent de l'alarme incendie. Nous avons un devis qui se monte à 10 685 €.

La subvention qui pourrait être obtenue serait comprise dans une fourchette allant de 20 à 80 %, toutefois l'appel à projet précise qu'il est lancé sous réserve de la circulaire d'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024, non parue à ce jour.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de candidature à cet appel à projet.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE** de se porter candidat à l'appel à projet pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024 – Programme « S » - Sécurisation des établissements scolaires.

**PRECISE** le plan de financement ci-après :

• Art.2183 – Dépense d'investissement	10 685.00 €	
• Art. 131 – Subvention d'investissement 80 %		8 548.00 €
• Autofinancement :	_____	<u>2 137.00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 685.00 €</b>
		<b>10 685.00 €</b>

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**9. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS**

**Point n° 16 2024**

M. le Maire expose,

Notre prestataire habituel – Identité Canine de GAREOULT - abandonne l'activité fourrière animale. Nous avons fait appel à un autre établissement situé sur la commune de ROCBARON, ancienne route de Néoules la SARL Centre Animalier Régional qui accepte de conventionner avec la commune pour la mise en fourrière des animaux errants.

Une proposition de convention a été adressée au conseil municipal où le délai de garde des chiens a été prolongé à 3 semaines (21 jours) et où il est demandé d'obtenir l'avis favorable du maire avant toute euthanasie.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention ainsi modifiée.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention jointe en annexe, y compris la prolongation à 21 jours francs du délai de garde des animaux confiés en fourrière et l'obligation d'obtenir l'accord du maire avant toute euthanasie d'un animal,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **10. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE**

### **Point n°17 2024**

M. le Maire expose,

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le département a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 sur l'intention de création d'une agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil départemental du Var du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu la délibération du conseil départemental du Var du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie,

Le conseil municipal après débat et à la majorité absolue (1 contre – Joël PERENON),

Considérant que le département a décidé de créer l'agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

Considérant que l'agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Méounes-les-Montrieux,



**APPROUVE** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération,

**DECIDE** d'adhérer à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci,

**DESIGNE** M. Jean-Martin GUISIANO en qualité de maire, comme représentant au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **11. RAPPORT DES DELEGATIONS ET INFORMATIONS**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les cessions suivantes :

• Cession du fonds de commerce SNC LOTICE			380 000 €
• F284	Saint-Michel	2a 39 ca	600 000 €
• F225	Rue Basse	45 ca	230 000 €

Plus aucune questions n'étant abordée, M. le Maire clôt la séance, il est 22h00.